

**UNION DES CONSIGNATAIRES ET ARMATEURS DE COTE D'IVOIRE**  
**(UCACI)**



**DATE : Mercredi 17 Mai 2017**

**LIEU : Salle de réunion UCACI**

**Heure : 10 heures**

**PROJET D'ORDRE DU JOUR**

- I. PRESENTATION DU RAPPORT MORAL DE L'ANNEE 2016
- II. PRESENTATION DU RAPPORT FINANCIER DE L'EXERCICE 2016
- III. PRESENTATION DU PROJET DE BUDGET DE L'EXERCICE 2017
- IV. ELECTION DU PRESIDENT ET DES COMMISSAIRES AUX COMPTES



## I. PRESENTATION DU RAPPORT MORAL DE L'ANNEE 2016

Sous ce chapitre et avant d'aborder la présentation du rapport d'activité, il me revient en premier lieu de porter à la connaissance de l'Assemblée Générale que l'UCACI, depuis sa session précédente du mois de mai 2016, s'est enrichie de l'adhésion d'un nouveau membre, en l'occurrence, PIL CI avec à sa tête en qualité de Directeur Général, notre frère et ami, Mr Thierry Marmouget qui se retrouve ainsi de nouveau en Côte d'Ivoire.

Bienvenue donc à PIL CI parmi nous avec nos sincères remerciements pour votre participation significative aux activités de l'UCACI.

Ensuite, il me reviendra de remercier le Président Jean Marc YACE, Directeur Général de EOLIS CI pour toutes les diligences faites en vue de faciliter notre accueil dans les nouveaux bureaux de l'UCACI qui n'ont effectivement ouvert qu'en juin 2016 avec l'embauche de l'assistant, prenant à son compte, les factures d'électricité et de télécommunication du bureau depuis cette date.

C'est ce qui explique que nous n'ayons reçu notre première facture d'électricité que pour la période mars-avril 2017.

Cher Président, soyez-en infiniment remercié.

Le présent rapport d'activité prend le relai à partir du 1<sup>er</sup> mai 2016, de celui qui a été présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 mai 2016 pour s'arrêter au 30 avril 2017.

Il va ainsi se décliner sous une vingtaine de rubriques qui sont les suivantes :

### **A) Pénalités infligées aux clandestins découverts à bord des navires en escale au port d'Abidjan :**

A l'Assemblée Générale Ordinaire du mois de mai 2015, nous indiquions qu'une note circulaire n° 0107/DGPAA/DOMS/DS/SS/TFC du 25 avril 2016 avait instauré « pour tout navire en provenance de Tema (Ghana), l'obligation de présenter au Commandant du Port d'Abidjan, préalablement à son entrée au port, un certificat de fouille qui, pour être recevable, devait être signé et authentifié par le Commandant du Port de Tema ou son mandataire ».

Par ailleurs, cette circulaire instituait le paiement par chèque d'une pénalité de 2 000 000 F CFA pour le débarquement de tout passager clandestin au port d'Abidjan quel que soit le port d'embarquement.

Des discussions étaient en cours avec la Direction Générale du Port sur le niveau de la pénalité qui n'ont abouti qu'au mois de juillet 2016 où la Direction Générale du Port a consenti à ramener la pénalité à la somme de 1 000 000 F CFA par clandestin.

### **B) Autorisation préalable d'importation et d'exportation de produits chimiques nitratés :**

Suite à la parution et la mise en application d'une nouvelle liste portant à 67 le nombre des produits soumis à autorisation préalable au lieu de 15 dans la note initiale du Ministre de la défense, le Directeur Général du Port Autonome d'Abidjan a été saisi par lettre du 23 mai 2016, s'interrogeant sur l'authenticité de cette nouvelle liste qui a été ainsi ramenée aux 15 produits initiaux par courrier retour du DG PAA du 30 mai 2016.



**C) Participation à l'Assemblée Générale de la FEDERMAR qui s'est tenue à la maison de l'Entreprise de Côte d'Ivoire le 15 juin 2016 :**

Au cours de cette Assemblée Générale qui faisait suite au séminaire organisé du 16 au 20 mars 2016 à San Pedro sur la réforme des textes fondateurs de la structure, ont été adoptés les projets de statuts et de règlement intérieur issus de ce séminaire ainsi que celui du budget de la FEDERMAR.

Notons par ailleurs qu'avec l'adoption des textes fondateurs à l'assemblée Générale du 15 juin, la FEDERMAR s'est dotée :

- d'un Bureau Exécutif composé :
- d'un Président
- des trois Présidents des syndicats de base qui ont chacun, rang de Vice-Président
- d'un Secrétaire Général Permanent ;
- d'une Assemblée Générale composée de 20 délégués à raison de 5 délégués par structure de base ; pour l'UCACI, les 5 délégués sont :
  - le Président
  - les 3 Vice-Présidents
  - le Secrétaire Général ;
- et de trois Organes d'Appui que sont :
  - la Commission Armement et Port
  - la Commission Manutention et Main d'œuvre Docker
  - la Commission Transit et Douane,



présidés chacun par un Vice-Président de la FEDERMAR et respectivement, le Président de l'UCACI, le Président du SEMPA et le Président du Syndicat National des Transitaires de Côte d'Ivoire.

**D) Participation de l'UCACI à l'Atelier sur l'Action de l'Etat en Mer :**

Après la mise en place par le Gouvernement d'un Secrétariat Permanent du Comité Interministériel de l'Action de l'Etat en Mer, en charge de l'organisation et de la coordination de l'action des différentes administrations intervenant en mer, cet atelier qui s'est tenu les 20 et 21 juin 2016 au Golf Hôtel d'Abidjan a marqué le lancement officiel des activités de cette structure.

Il s'agissait donc au cours de cet atelier pour la nouvelle entité, de bénéficier de l'expertise des différents acteurs dont les compagnies maritimes, en matière de lutte contre la criminalité maritime.

Pour le compte de l'UCACI, c'est le Directeur Général de CMA CGM CI de l'époque qui a exposé sur le thème de la « Sureté du Transport Maritime », s'appuyant sur l'expérience de sa compagnie, le groupe CMA CGM, à travers les mesures dites de protection passives (assurances, protections vestimentaires..etc) et de protection actives (gardes armés à bord) et aussi, à travers la contribution au contrôle naval volontaire par la fourniture de renseignements utiles aux organismes à terre chargés de la lutte contre la criminalité maritime.

**E) Participation de l'UCACI au Séminaire de l'ISMI (Institut de Sûreté Maritime Inter Régional)**

A ce séminaire organisé sur les assurances maritimes par l'ARSTM les 22 et 23 juin 2016, c'est Mr Jean François REBORA, Directeur Général de Ivory P & I qui est intervenu sur plusieurs thèmes relatifs à ce sujet pour le compte de l'UCACI.

**A) Assignation de 24 consignataires membres de l'UCACI par la Fédération « Lumière des affaires maritimes » :**

Condamnés par ordonnance du 04 mai 2016 du Président du Tribunal de 1<sup>ère</sup> Instance d'Abidjan aux fins de compulsoire, 24 de nos sociétés membres se sont vues contraintes de mettre à la disposition de cette fédération, les documents relatifs à la facturation et au recouvrement des droits de trafic maritimes perçus par la DGAMP sur la période allant de janvier 2010 à décembre 2015.

L'action engagée par l'UCACI via l'avocat de la FEDREMAR contre cette ordonnance a abouti à la prise d'une nouvelle ordonnance de référé en date du 23 juin 2016 qui a décidé de la rétractation de l'ordonnance aux fins de compulsoire du 04 juin 2016.

Les honoraires de l'avocat d'un montant de 708 000 F TTC, préfinancés par l'UCACI, n'ont à l'heure actuelle, pas encore été recouvrés entièrement auprès des confrères concernés que nous prions instamment de bien vouloir les régler dans les meilleurs délais.

Un avis de relance leur a été adressé à cet effet au mois d'avril par le Trésorier Général.

**B) Mise en œuvre de la convention SOLAS amendée :**

L'UCACI a eu une participation active dans la mise en œuvre de cette nouvelle disposition de la convention SOLAS rendant obligatoire, la pesée de tout conteneur avant embarquement sur les navires pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

Il faut rappeler que c'est sur information de la FONASBA que l'UCACI a adressé le 09 novembre 2015 aux Présidents de nos deux communautés portuaires d'Abidjan et de San Pedro, un courrier pour attirer leur attention sur l'entrée en vigueur imminente de cette nouvelle disposition.

L'UCACI s'est ensuite ainsi trouvée au cœur des actions de mise en œuvre de cette nouvelle réglementation sous la conduite du Secrétariat de la Communauté Portuaire d'Abidjan et avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte d'Ivoire.

De 90% de taux de rejet au début du mois de juillet 2016, un taux d'intégration de 95% des VGM a pu être atteint aux mois d'août et septembre 2016 grâce à l'éroite collaboration de l'ensemble des acteurs.

Dès lors, Abidjan Terminal a pu disposer qu'à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016, les camions qui se présenteront à la guérite avec seulement le document physique de pesage ne seront plus autorisés à entrer au terminal, la consigne étant désormais, « no VGM, no GATE IN », se réservant désormais le droit de facturer le coût de la saisie des informations VGM dans son système (COPARN) aux armateurs qui ne se seront pas mis en règle à partir de cette date.

A ce jour, malgré encore quelques lenteurs de transmission constatées dans certains cas, l'ensemble des armateurs se sont dotés d'un système de transmission de leurs informations VGM dans le système COPARN d'Abidjan Terminal.

**C) 5<sup>e</sup> Atelier national d'identification des projets de réformes pour l'amélioration de l'environnement des affaires en 2017 tenu à Yamoussoukro les 11 et 12 août 2016**



A l'issue des travaux de l'atelier, 6 réformes ont été identifiées pour la Commission Commerce Transfrontalier à laquelle appartiennent nos métiers portuaires dont 2 à court terme, réalisables au 31 décembre 2016 ou 31 mars 2017 au plus tard et 2 à moyen terme, soit au 31 décembre 2017.

Les 2 réformes à court terme portent pour la Commission, sur :

- La finalisation de la pleine opérationnalité du GUCE par la mise en œuvre des
- Franchises et exonérations
- Paiement électronique
- Gestions des risques et visites collaboratives
- Engagements et autorisations de change

Cette réforme ne concerne pas particulièrement nos métiers portuaires mais plutôt, l'administration douanière et celle du trésor public.

- La 2<sup>e</sup> réforme à court terme quant à elle, porte sur la finalisation du module e-voyage de gestion des escales et activités portuaires qui porte sur l'intégration des modules portuaires de gestion des escales de même que la transmission des manifestes aux différentes administrations concernées.

Sur le module e-voyage et à la suite de nos rencontres du mois de mars 2017 avec WFCI qui nous ont permis d'échanger sur l'ensemble des documents susceptibles d'être imprimés par ce module (clearance, autorisations matières dangereuses, déclarations de déchets, autorisations d'immobilisation moteur principal ... etc.), WFCI a souhaité que ses équipes prennent d'abord en compte, les dernières remarques faites par les consignataires sur ces documents avant d'organiser une nouvelle présentation du module.

Cette réforme porte aussi sur la finalisation du module e-manifeste pour la gestion des manifestes import et export ainsi que celle des rectificatifs et complémentaires aux manifestes qui, selon WFCI, seraient aujourd'hui finalisés à l'exception du sous-module du transbordement simplifié.

Cependant, pour les sous-modules du module e-manifeste dits finalisés par WFCI, les consignataires estiment qu'il y a encore trop de lenteurs dans les transmissions qui les obligent à se rabattre sur le SYDAM sous la pression des clients.

Un point mérite d'être fait à ce niveau avec WFCI et la Direction Générale des Douanes pour décider du processus de basculement définitif dans le SYDAM.

Quant aux autres réformes portant sur la réduction des coûts et délais des opérations d'exportations et d'importations, elles ont été remises au nombre de celles à réaliser à moyen terme, c'est-à-dire autour du 31 décembre 2017.

Concernant celles de ces réformes portant sur les coûts de passage portuaire qui visent à placer la Côte d'Ivoire dans le Top 50 du classement Doing Business, il s'agit pour la Côte d'Ivoire, de parvenir à une réduction des coûts à l'exportation pour un conteneur 20' de cacao à destination de la Hollande à la somme de 163,5 USD contre 576 USD payés actuellement.



A l'importation, il s'agit de parvenir à réduire à 132,5 USD contre 1 623 USD actuellement, le coût d'un conteneur 20' de pièces détachées en provenance de la France.

Des missions de benchmark dans certains pays tels que l'Île Maurice, la Nouvelle Zélande et la France ont été programmées pour permettre de mieux cerner sur le terrain, les critères utilisés par le Doing Business pour la détermination de ces objectifs.

#### F) Réunion annuelle de la FONASBA tenue à Londres du 17 au 21 octobre 2017

Les principales recommandations de cette assemblée annuelle à laquelle l'UCACI a pris part pour la première fois ont porté sur la demande d'une participation active des membres de la FONASBA, notamment les nouveaux comme la Côte d'Ivoire :

- à la « FONASBA Quality Standard » (FQS) qui offre aux entreprises bénéficiaires, une certification de qualité de service reconnue par les armateurs du monde entier ;
  - à l'International Port Community Systems » (IPCS), réseau d'échanges électroniques de données au sein d'une communauté portuaire et entre communautés portuaires en vue de la facilitation des échanges commerciaux dans le monde ;
- à la veille sur les procédures portuaires ou « Port Procedure Survey » (PPS) qui met à la disposition des agents maritimes, une véritable base de données permettant à ces derniers de disposer d'informations fiables sur les systèmes tarifaires, les procédures et pratiques en usage dans chaque port tant au plan purement portuaire qu'aux plans administratif et douanier ;
- au « Container Weighing Survey » qui permet de faire régulièrement, un point sur la mise en œuvre de la convention SOLAS amendée portant pesée obligatoire des conteneurs à l'embarquement ;
- à l'appropriation par les agents maritimes, du modèle standard du contrat d'agence FONASBA.

A ce stade, il convient de souligner que l'UCACI a été activement impliquée dans la « Container Weighing Survey » avec la mise en œuvre de la convention SOLAS amendée de même que s'agissant de « l'International Port Community System » (IPSC) à travers sa contribution active aux travaux de mise en œuvre du Guichet Unique du Commerce Extérieur (GUCE) de Webb Fontaine Côte d'Ivoire qui, au plan national, participe de la mise en œuvre de l'IPSC même si à ce jour, il n'en est pas officiellement membre comme la SEGUCE (Société d'Exploitation du GUCE) du TOGO qui est membre de l'IPSC.

Pour les trois autres modules et notamment la FQS et la PPS, il faut reconnaître que nous n'avons pas pu bénéficier d'une réelle disponibilité de collaborateurs de nos entreprises pour l'exploitation des dites requêtes mais, nous continuons de nous y employer.

#### G) Rencontre avec la Communauté Portuaire de Douala le 04 novembre 2016

Sur demande de la Communauté Portuaire d'Abidjan, nous avons rencontré le vendredi 04 novembre 2016 au siège de l'UCACI, une délégation de la Communauté Portuaire de Douala conduite par Mr Charles MOUDOUTE, Secrétaire Exécutif de l'UCAM (Union des Consignataires et Armateurs du Cameroun) et comprenant aussi, le Secrétaire Général de la Communauté Portuaire de Douala, Mr Sylvestre MEZATIO.

Il s'agissait pour eux, se souvenant de ce qui se faisait en Côte d'Ivoire dans les années 70 à 90, de venir s'informer sur la procédure de détermination des tarifs des auxiliaires du transport maritime en Côte d'Ivoire qui était en son temps, un modèle pour le Cameroun.

Nous leur avons expliqué que la libéralisation du trafic maritime étant passée par là comme partout ailleurs dans notre sous-région, ce sont aujourd'hui les organisations professionnelles et en l'occurrence la FEDERMAR, faîtière de celles-ci, qui a continué de faire les propositions de révisions tarifaires au gouvernement jusqu'à la libéralisation du trafic maritime, puis à l'autorité portuaire après la libéralisation du trafic maritime.

Ils se sont ensuite intéressés au sujet de l'actualité, celui de la THC qui leur a été décrit comme étant facturé en son temps au tarif de la manutention bord conformément à la note circulaire n° 003679/DGPAA/CT-DGA/EKN/HIA du 12 août 2016 de la Direction Générale du Port Autonome d'Abidjan.

Pour terminer et se référant à la charte d'Abidjan qui a créé en 1975, la Conférence Ministérielle des Etats de l'Afrique de l'Ouest et du Centre sur les Transports Maritimes (CMEAOC/TM) devenue aujourd'hui, l'OMAOC (Organisation Maritime de l'Afrique de l'Ouest et du Centre), ils ont évoqué la nécessité de la création en tant qu'organe subsidiaire de celle-ci, d'une entité sous régionale regroupant les consignataires maritimes de nos états, idée que nous avons appuyée et encouragée.

Nous avons convenu d'engager ultérieurement les contacts nécessaires à cet effet.

#### **A) Audience du 06 mars 2017 avec le Ministre des Transports**

A la demande de l'UCACI, une audience lui a été accordée par Monsieur le Ministre des Transports à son cabinet le lundi 06 mars 2017.

Il s'est agi pour le Président de l'UCACI qui était entouré des membres de son bureau, d'aller adresser à Monsieur le Ministre, leurs vives et chaleureuses félicitations après sa nomination au gouvernement à cette importante charge.

Il s'agissait aussi, après les visites faites par Monsieur le Ministre aux différents secteurs du transport relevant de son département immédiatement après sa prise de fonction, d'aller lui présenter l'UCACI, qui représente dans le secteur maritime, la corporation des consignataires de navires en tant que représentants légaux des armateurs qui touchent nos ports tant à Abidjan qu'à San Pedro.

En ce qui concerne les armateurs touchant aujourd'hui nos ports, il a été indiqué que si par le passé, ont figuré parmi eux des armements ivoiriens, tel n'est plus le cas à ce jour depuis la libéralisation du secteur alors que du fait du caractère stratégique de l'activité maritime dans le commerce extérieur du pays, ces armements ont joué un rôle économique important dans le passé.

Concluant cette intervention, le Président a indiqué que l'objet principal de la visite était de venir mettre à la disposition du Ministre, l'instrument qu'est l'UCACI pour l'accompagner dans l'importante mission que vient ainsi de lui confier le Chef d'Etat.

Prenant la parole, le Ministre Amadou KONE a tenu à rassurer l'auditoire sur la disponibilité du Gouvernement tout entier et en particulier, celle de la tutelle qu'il représente pour notre secteur d'activité.

Il a donc saisi l'occasion pour évoquer des préoccupations touchant à la réalité actuelle de nos ports dont le gouvernement entend faire des ports modernes et sécurisés, mettant un accent tout particulier sur la fluidité des voies de circulation dans la zone, l'objectif final de tout ceci étant selon lui, de faire de ce secteur, un cadre propice à la création d'emplois pour nos compatriotes.

Il s'est aussi appesanti sur le problème récurrent du manque de stages embarqués au profit des étudiants de l'Ecole Supérieure de Navigation de l'ARSTM pour la validation de leurs cursus et de leurs diplômes de fin d'études et a indiqué que dans les prochains jours, il adressera un courriers aux armateurs sur le sujet de l'embarquement des élèves de l'ARSTM à bord des navires.

Toujours sur ce sujet des embarquements des élèves-officiers de l'ARSTM, les membres de la délégation présents à la rencontre ont évoqué tour à tour, les expériences passées et en cours de la part de leurs armateurs avant d'indiquer qu'il y a lieu, vu l'importance du sujet, de mettre en place avec les armateurs, une véritable politique d'incitation en la matière.

Parlant des travaux d'élargissement du canal de vridi qui permettront au port d'Abidjan d'accueillir des navires de 350 m de long et 16 m de tirant d'eau, ils se sont inquiétés du risque qu'aux termes de ces travaux, le port ne dispose plus de pilotes qualifiés si le problème de la formation de ceux-ci et donc celui des stages embarqués au profit des élèves-officiers de l'ARSTM n'est pas résolu dès maintenant.

Les membres de la délégation de l'UCACI se sont par la suite appesantis sur :

- l'assurance qui lui a été donnée quant à la disponibilité des navires pour le transport du cacao avec l'exemple des chargements en cours et en prévision au port de San Pedro, premier port d'exportation de ce produit au monde ;
- le cas du nouveau môle du port de pêche pour lequel, sur les 1 000 m, seuls 400 m de longueur de quais sont aujourd'hui exploitables ;
- la nécessité d'une rigoureuse réglementation de la circulation et du stationnement des camions en zone portuaire, évoquant l'urgence de l'aménagement de la plateforme du PK 26 ;
- la nécessité de l'accélération de l'extension du port de San Pedro, pour lequel selon le Ministre, le projet de construction du terminal à conteneurs est déjà bouclé avec le groupe MSC.

Concluant la rencontre, le Ministre a fait état du nombre exorbitant de demandes d'agrément pour l'exercice des professions de consignataires et de manutentionnaires qu'il a trouvé sur son bureau à sa prise de fonction et qu'il a signé, ce qui l'a conduit à engager une réforme sur les conditions d'accès à ces professions.

Pour terminer, il a réitéré sa volonté et celle du gouvernement de voir à nouveau flotter le pavillon ivoirien sur les mers.

#### **H) Difficultés de commercialisation du cacao**

Sur ce sujet, deux réunions se sont tenues sous la présidence effective du Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural dont la dernière a eu lieu le vendredi 31 mars 2017 à l'immeuble de la Caisse de Stabilisation au plateau qui a abouti au réaménagement de la durée de validité du bulletin de vérification (BV) du Conseil du Café et du Cacao qui n'est que de 21 jours et au report de la date



d'entrée en vigueur du Règlement 14 de l'UEMOA sur la pesée obligatoire des charges à l'essieu qui est passée au 06 avril 2017 pour le trafic hinterland et au 1<sup>er</sup> juillet 2017 pour le trafic national au lieu du 1<sup>er</sup> avril 2017.

#### A) Difficultés d'exploitation portuaire

Elles tiennent essentiellement aux perturbations causées depuis le début des travaux d'élargissement et d'approfondissement du canal ainsi que ceux du TC2, au trafic des navires et aux manœuvres de ceux-ci dans le canal et dans le port.

Ces difficultés se traduisent pour les navires par de longs séjours en rade extérieure en attente de postes à quai vu l'indisponibilité des quais 16, 17 et 18 et de longues durées des mouvements à l'entrée et à la sortie du port en raison de la saturation du plan d'eau portuaire.

Celles-ci occasionnent pour eux, d'importants surcoûts opérationnels en termes par exemple de loyers de navires, de suppléments de facturation de pilotage et de remorquage ...etc.

Elles se sont trouvées par moments aggravées par un déficit important d'informations nautiques qui ont conduit parfois à des accidents aux navires lors des manœuvres dans le canal.

Tous ces sujets ont fait l'objet de plusieurs rencontres avec l'autorité portuaire qui a consenti à les examiner.

Ainsi, pour les navires porte-conteneurs de plus de 234 m de long en fin d'opération commerciale au terminal à conteneurs qui ne peuvent pas sortir de nuit, lors de la réunion du lundi 15 avril 2016, le Commandant du Port a réaffirmé le principe de la priorité de mouvement de ces navires sur les postes de mouillage 2 et 3 pour permettre à d'autres navires en attente au mouillage, d'occuper les quais laissés ainsi libres.

De plus s'agissant du déficit d'information relevé au plan nautique, il a été convenu de mettre en place un « Comité de Suivi » des travaux comprenant en plus des représentants du port, un représentant de l'UCACI pour disposer en temps réel des informations sur les ouvertures et fermetures du canal à relayer aux membres et aux navires.

Au cours de cette même séance de travail du lundi 15 avril, des instructions ont été données par le Commandant du Port à ses collaborateurs, pour entrer en contact avec le Secrétaire Général de l'UCACI en vue de la mise en place du dit Comité.

Pour ce qui est des réaménagements tarifaires sollicités par les représentants des armateurs en compensation des surcoûts opérationnels évoqués plus haut à la réunion du mardi 14 mars 2016, le Directeur Général a dit être en train de les examiner avec ses services concernés pour un retour sur ce dossier, chose qu'il a encore réaffirmée lors d'une réunion du mardi 28 mars 2017.

Enfin, en ce qui concerne le problème récurrent de la congestion endémique de la plateforme portuaire d'Abidjan qui plombe sérieusement la compétitivité de celle-ci, sur intervention du Comité Technique de Concertation Etat/Secteur Privé, ce problème vient d'être adressé à la Commission de Compétitivité et de Développement des Ports Ivoiriens (CCDPI) qui en a fait l'ordre du jour de la réunion de relance de ses activités, tenue le mercredi 05 avril 2017 au Cabinet du Ministre des Transports.



Aux termes de cette rencontre, les 3 sous-commissions suivantes ont été créées :

- la sous-commission fluidité portuaire présidée par l'Office Ivoirien des Chargeurs (OIC) ;
- la sous-commission procédures et cadre réglementaire présidée par la FEDERMAR ;
- la sous-commission coûts de passage portuaire présidée par les ports d'Abidjan et de San Pedro.

Elles ont pour mission de :

- identifier les points à inscrire à l'ordre du jour des débats ;
- classer les difficultés par ordre de priorité ;
- proposer des solutions à celles-ci.

Chaque responsable de sous-commission a été chargé par le Président de la Commission, de communiquer la composition de son équipe avant la prochaine réunion de la CCDPI et chaque membre du CCDPI a été invité à désigner ses représentants au sein de chacune des sous-commissions.

Les sous-commissions ont-elles-mêmes été invitées à proposer les sujets à inscrire à l'ordre du jour de la prochaine réunion de la CCDPI.

**I) Requête du SEMPA concernant la libéralisation du transport des marchandises en conteneurs et le transport de ces marchandises par les manutentionnaires membres du SEMPA**

Suite à une saisine de l'UCACI au mois de février 2017 par le Président du SEMPA qui a dénoncé la concurrence déloyale faite aux membres de sa corporation par des transporteurs non membres du SEMPA et à la parution d'une note circulaire de la Direction Générale du Port Autonome d'Abidjan confiant l'émission des EIR pour ces opérations de transports de conteneurs aux acconiers membres du SEMPA, l'UCACI a sollicité une réunion avec la Direction Générale du Port sur le problème que cette mesure posait aux consignataires, à savoir celui de l'émission de l'EIR par les acconiers, hormis celui de la chaîne de responsabilité qui s'attache au conteneur durant la boucle terrestre.

Aux termes de cette rencontre qui a eu lieu le mardi 28 mars 2017 entre le Port, l'UCACI et le SEMPA, un consensus a pu être trouvé qui a remis l'émission de l'EIR sous la responsabilité de l'armateur, son représentant ou ses acconiers désignés mais, au seul profit des manutentionnaires-transporteurs agréés par la DGAMP et affiliés au SEMPA en attendant la mise en œuvre effective de l'arrêté n° 215-007 du 27 avril 2015 portant libéralisation du transport public des marchandises par conteneurs dans les villes d'Abidjan et de San Pedro.

**J) Atelier sur la réforme des textes réglementaires des professions de manutentionnaires portuaires, de consignataires et d'avitailleurs maritimes**

L'atelier s'est tenu le mardi 04 avril 2017 à la salle de conférence du Port Autonome d'Abidjan au sein de deux commissions distinctes, la Commission manutentionnaires portuaires et consignataires maritimes et la Commission avitailleurs maritimes.



Les travaux se sont déroulés sur la base d'un projet de décret pour chaque commission, soumis aux participants à l'atelier qui ont été ainsi appelés à se prononcer sur ces textes article par article, à les amender éventuellement avant adoption.

Sur cette base, les travaux ont débouché sur deux projets de décrets tels qu'approuvés par l'atelier, soumis à leur tour à l'approbation de la tutelle.

#### **A) Instauration et suspension d'une THC au port d'Abidjan**

Il faut rappeler que la position de l'UCACI dans ce dossier est celle qui s'est dégagée à sa réunion mensuelle du 25 janvier 2016, consistant à en saisir le Ministre des Transports afin que ce dossier soit reversé dans le cadre de la Commission de Compétitivité et de Développement des Ports Ivoiriens pour analyse et propositions.

Faute de session de cette commission, le sujet a fait l'objet de plusieurs séances de travail entre les représentants des armateurs, le Ministère des Transports et le Port Autonome d'Abidjan qui, par note n° 003679/DGPAA/CT-DGA/EKN/HIA du 12 août 2016 a plafonné le montant de la THC au tarif officiel de la manutention bord pratiqué par Abidjan Terminal, soit 82 euros le TEU, tout en précisant que la THC reste un accessoire de fret qui devra être traité comme tel.

Faute de n'avoir pu être traité comme tel, de l'entendement de l'Autorité portuaire et de celui du Ministère des Transports, un arrêté n° 177 du 28 décembre 2016 du Ministère des Transports a porté suspension de la perception de la THC dans les ports ivoiriens.

#### **B) Examen de la réponse du port au courrier sur la note circulaire n° 00058 de la Direction Générale du PAA relative au nouveau mode de facturation de la redevance ISPS**

Suite à sa séance de travail du lundi 13 mars 2017 sur le sujet, l'UCACI a adressé un courrier à la Direction Générale du Port Autonome d'Abidjan pour relever les difficultés que posait aux consignataires, ce nouveau mode de facturation.

Dans sa réponse datée du 23 mars 2017 transmise aux membres, le port indique que cette redevance doit être perçue auprès des clients par les consignataires sur la base du même principe que la redevance sur les marchandises et qu'en tant qu'autorité ayant concédé l'activité à Port sécurité, il ne saurait être comptable des défaillances et des risques de gestion de leurs clients.

Lors de la réunion tenue avec la Direction Générale du Port le mardi 25 avril 2017 à la demande de l'UCACI, l'occasion a été donnée aux membres de mettre l'accent sur le problème de la commission d'affacturage réclamée par les consignataires en soutien de ce nouveau mode de facturation.

Sur le sujet, la Direction Générale du Port est revenue sur sa position initiale consistant pour elle à partir d'abord pour chaque consignataire, du bilan fait par lui sur sa gestion du compte ISPS depuis janvier 2013 et ce, avant toute autre considération ; les consignataires ont réaffirmé eux aussi leur volonté de voir mettre en place, cette commission d'affacturage devant leur permettre d'amortir les charges induites pour eux par cette activité.

Enfin, sur une dernière préoccupation exprimée par les consignataires qui veut que dans les cas où plusieurs armateurs chargent en slots sur le même navire, les factures soient établies et adressées



séparément par Port Sécurité à chacun d'eux, le Directeur Général Adjoint du Port a promis d'en discuter avec Port Sécurité et faire un retour sur la question.

**K) Rencontre d'une délégation de haut niveau de la CEDEAO**

Le mercredi 19 avril 2017, s'est tenue à la salle de conférence du 6<sup>e</sup> étage de l'immeuble de la Direction Générale du Port, une réunion de prise de contact entre les membres de la Communauté Portuaire d'Abidjan conduite par son Président, le Directeur Général du Port Autonome d'Abidjan, et une délégation de haut niveau de la CEDEAO conduite par Mr Salou DJIBO, Président de la TASK FORCE de la CEDEAO et ancien Président de la République du Niger, en charge de la mise en œuvre de la libéralisation des échanges au sein de la communauté ; celle-ci porte essentiellement sur la libre circulation des personnes et des biens dans l'espace CEDEAO.

Cette TASK FORCE ou groupe de travail est un organe consultatif ad' hoc de la CEDEAO dont les membres sont nommés pour un mandat de quatre ans non renouvelables et dont l'installation officielle a eu lieu le 20 mai 2016 à Ouagadougou au Burkina Faso.

Elle est en charge :

- de l'arbitrage et du règlement des litiges survenant entre les états dans la mise en œuvre des textes réglementaires de la Communauté ;
- du plaidoyer et des médiations auprès des hautes autorités politiques des états membres pour l'application des textes communautaires dans la perspective de la levée totale et durable de toutes les barrières douanières, tarifaires et non tarifaires entre ces états.

A cet effet, elle effectue une tournée dans l'ensemble des pays de l'organisation pour s'enquérir des difficultés que rencontrent leurs opérateurs économiques de l'espace CEDEAO, difficultés qui ont fait l'objet d'échanges entre les deux parties et qui ont pour noms, difficultés d'application du TRIE et insuffisance des balises de géolocalisation, entraves à la liberté d'installation dans les états membres, tracasseries sur les routes sous prétextes sécuritaires, absence d'interconnexion entre les systèmes douaniers des états...etc.



Dans chaque pays membre, cette TASK FORCE dispose d'un point focal qui est son relai local et pour la Côte d'Ivoire, c'est le Ministère de l'Industrie qui assure officiellement cette mission.

Au sein de ce groupe de travail, siège aussi un représentant du secteur privé à travers la Fédération des Organisations Patronales de l'Afrique de l'Ouest (FOPAO) et son Secrétaire Exécutif Ivoirien DIALLO Ousséine, membre de la CGECI.



**L) Annonce par les armateurs, d'une « peak season surcharge » au port d'Abidjan sur les conteneurs à l'import et à l'export pour compter du mois de mai 2017**

A cette annonce, le Directeur Général du Port Autonome d'Abidjan a convoqué une réunion le lundi 24 avril 2017 avec les armateurs pour comprendre les modalités d'instauration d'une telle surcharge.

Dans son exposé introductif, il a indiqué que la discussion autour de la PSS ne doit pas être un sujet tabou ; il a déploré le caractère unilatéral d'une telle mesure qui ne saurait être prise sans que les acteurs en présence, armateurs et autorité portuaire, ne se mettent d'accord sur les critères qui doivent présider à la mise en place de cette surcharge à savoir, le niveau de congestion portuaire devant déclencher l'application de la surcharge, son coût, de même que les conditions de sa levée qui, selon lui, doivent être prédéfinies.



Face au non-respect de tous ces préalables, il a demandé se référant à l'article 27 du décret n° 2001-146 du 14 mars 2001 portant approbation des statuts du Port Autonome d'Abidjan, la suspension de cette surcharge et préconisé la mise en place d'un cadre de discussion.

Ceci s'est traduit à la suite des explications fournies par les représentants des armateurs, par la mise en place séance tenante d'un groupe de travail à l'effet de circonscrire le sujet.

A sa suite, les représentants d'armateurs présents dans la salle ont dit ne pas avoir encore appliqué la surcharge et évoqué les difficultés qu'ils ont à faire venir des conteneurs vides au port d'Abidjan.

Interrogée sur la question, le représentant d'Abidjan Terminal a fait valoir une saturation du terminal due en grande partie à des « laisser à quai » pour environ 1 500 TEUS depuis le 12 avril dernier.

Aux termes de ces échanges, le Directeur Général du Port a demandé séance tenante, la constitution d'un groupe de travail présidé par le Directeur Général Adjoint du Port.

Ce groupe de travail comprendra en plus du Port Autonome et d'Abidjan Terminal, des représentants des armateurs de navires porte-conteneurs (MAERSK CI, CMA CGM CI, MSC CI et MOL CI), rouliers (GRIMALDI CI) et conventionnels (ATHENA Shipping).

La première réunion du groupe de travail a été fixée au jeudi 27 avril 2017 à 10 heures à la salle de conférence du 6<sup>e</sup> étage de l'immeuble du Port.

Mesdames et Messieurs, tel est le contenu du rapport moral sur l'activité de l'année 2016 qui est soumis à votre approbation pour vos observations et vos remarques.

## **II. PRESENTATION DU RAPPORT FINANCIER DE L'EXERCICE 2016**

A ce stade, il importe de souligner qu'après la création de l'UCACI le 30 avril 2015, la première assemblée générale statutaire s'est tenue le jeudi 12 mai 2016 soit un an après la création comme le veulent les statuts, ce qui nous met systématiquement en déphasage avec l'année budgétaire.

Les comptes examinés lors de cette session ont alors porté sur ceux de la période des 12 mois allant du 1<sup>er</sup> mai 2015 au 30 avril 2016.

Sur cet état de fait, les Commissaires aux Comptes ont recommandé à l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 mai 2016, que pour l'exercice 2016, les comptes soient désormais présentés sur la période de l'exercice qui va du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année conformément aux règles et procédures comptables en vigueur.

Ceci nous conduit à une reconstitution des comptes de l'exercice 2016 en y réintégrant les réalisations de la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 2016 pour un montant de 2 310 000 F CFA dont le détail est donné dans le commentaire du tableau en annexe II.

Pour la période allant du 1<sup>er</sup> mai 2016 au 31 décembre 2016, les réalisations de l'exercice se sont établies à la somme de 14 091 666 F CFA pour les règlements par chèques (voir relevés bancaires du 1<sup>er</sup> mai au 31 décembre 2016) et à 335 000 F CFA pour les règlements en espèces (voir état de la caisse d'avance au 31 décembre 2016).

Ainsi, le bilan des réalisations de l'exercice 2016 s'établit au débit du compte, à la somme de 16 736 666 F CFA conformément au résultat affiché au tableau en annexe II, laissant ainsi au crédit du relevé du compte bancaire au 31 décembre 2016, la somme de 14 747 771 F CFA.

L'analyse comparative du tableau des charges de l'exercice 2016 (Annexe II) permet de relever que sur bases constantes par rapport au projet de budget 2015 en Annexe I, adopté à l'Assemblée Générale Constitutive du 30 avril 2015 qui servent de référentiel de départ, l'exercice 2016 clôture en baisse à la somme de 11 168 597 F CFA contre 18 738 125 F CFA à ce projet de budget.

Cette baisse du niveau des dépenses de l'année tient essentiellement à la prise en charge des factures de consommations d'électricité et de télécommunication par le Directeur Général de EOLIS CI, ce dont nous l'avons remercié à l'ouverture, à la non embauche du coursier et à la non utilisation des crédits destinés aux réceptions.

Il faut rappeler ici que pour les frais FONASBA et d'avocat d'un montant global de 5 568 069 F CFA qui n'ont pas été pris en compte dans le projet de budget de référence de l'année 2015, le principe convenu est que ces charges doivent s'autofinancer par le prélèvement de cotisations spécifiques auprès des membres, raison pour laquelle nous en appelons à tous les débiteurs de ces comptes de même que des cotisations annuelles, pour une mise à jour dans les meilleurs délais avant la date de l'assemblée générale.

Telles sont, Mesdames et Messieurs, les lignes directrices des réalisations budgétaires de l'exercice 2016 qui sont ici soumises à votre approbation, pour vos observations et vos remarques.

### **III. PRÉSENTATION DU PROJET DE BUDGET DE L'EXERCICE 2017**

Pour l'exercice 2017 en cours, et toujours sur les mêmes bases qu'en 2016, le projet de budget de dépenses de l'exercice 2017 en Annexe III s'établit à la somme de 18 474 605 F CFA contre 11 168 597 F CFA pour les réalisations de 2016, en hausse ainsi globalement de 65% par rapport à celles-ci, mais quasiment équivalent aux prévisions initiales, document en Annexe I du présent rapport, qui étaient estimées à 18 738 125 F CFA.

Cette hausse provient essentiellement de :

- l'augmentation du loyer de 49% passant de 536 666 F CFA/mois, fourniture d'eau incluse, à 800 000 F CFA/mois eau incluse et ce, pour compter du 2<sup>e</sup> trimestre 2017 ;
- la prise en compte désormais des factures d'électricité et de télécommunications autrefois assurées par le Président Jean Marc YACE ;
- l'insertion pour le compte du Président de l'UCACI, d'une ligne budgétaire « Forfait communications » de 40 000 F CFA pour dotation de crédit de téléphone portable ;
- la substitution de la ligne « Réceptions » par une ligne « Collations réunions » afin d'intégrer les réalités de nos réunions mensuelles qui sont programmées les derniers jeudis de chaque mois entre 12 h 30 et 14 h30 ;
- l'insertion d'une rubrique « Dons/Actions humanitaires » d'un million de F CFA pour répondre un tant soit peu aux nombreuses sollicitations aux fins d'actions humanitaires face auxquelles, il est difficile de rester indéfiniment inactif.



Quant aux deux rubriques budgétaires relatives aux frais de mission et à la cotisation annuelle de la FONASBA pour un montant cumulé au budget de 4 080 000 F CFA, celles-ci sont censées s'autofinancer comme indiqué plus pour l'année 2016.

Ainsi, n'étant pas prévu de prendre part à la réunion annuelle de la FONASBA qui se tient cette année au mois d'octobre 2017 à Dubaï, la participation de l'année 2016 ayant voulu marquer notre appartenance à cette institution pour cette première année d'adhésion, il n'apparaît au budget que la cotisation annuelle de 1 579 712 F CFA due en tant que membre au titre de cette structure.

La ligne « missions » y figure pour mémoire, afin de parer à toute éventualité en cas de sollicitation particulière.

Telles sont, Mesdames et Messieurs, les principales caractéristiques du présent projet de budget qui est ici soumis à votre appréciation, pour vos observations et vos remarques.

#### IV. ELECTION DU PRESIDENT

Après la mise en place du bureau électoral avec 1 Président, 1 Secrétaire et un Scrutateur, il fut procédé à l'appel à candidature qui n'aura recueilli qu'un seul postulant, le Président sortant se présentant à sa propre succession.

Après l'appel à candidature qui s'est avéré infructueux. Le Commissaire DOSSO, seul candidat en liste, a donc été réélu par acclamation et à l'unanimité des membres présents.

Ainsi, le Président du Bureau de séance a redonné la parole au Président réélu qui, à l'occasion, a tenu à remercier l'assemblée pour la confiance qui lui est ainsi renouvelée tout en insistant sur le fait que seul, il ne peut rien sans l'apport des membres.



Plateau  
Projet capital 800E

Droit.....

Hors Délai.....

Reçu la somme de.....

Quittance n° 01922-10

Enregistré le..... 23 JUIN 2013

Vol. 01 Folio 87

Bord. 1078

Le Chef de Bureau du Domaine,  
de l'Enregistrement et du Timbre



LISTE DE PRÉSENCE DE

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU MERCREDI 24 MAI 2017



N°	NOM	PRENOMS	SOCIETE	TEL	E-MAIL	SIGNATURE
1	MARMOGET	Hubert	PIR ST	59390604	thierry.marmonet@biglobe.com	
2	Dossa	MAMADOU	UCACI	07 07 79 42	mamadou.dossa@ucaci.com	
3	Kone	Aissa	Sorinex Logistic	07029219	louderou.issa@ucaci.com	
4	GUESSEYNI	Isabelle	Alhyna Skypnring	07052560	alhyna.skypnring@ucaci.com	
5	Sylle	James	Scalable Spring	09850841	maud.sylle@ucaci.com	
6	Elhadj	CREATANS	MESSAÏA	57146038	germain.ouemba@messaialing.com	
7	Dokoh	DIEU	MESSAÏA	070755782	dieu.dokoh@messaialing.com	
8	GRANAY	ERIC HABIB	LTA	77-20-57-97	eric.granay@lta.ci	
9	COULIBALY	DOUARA	UCACI	07 69 05 21	coulibaly.douara@ucaci.com	
10	OKLAH	Ambroise	Supermat	08 08 68 92	ambroise@supermat.com	
11	KONE	IBRAHIMA	BOLLAIRE	07-01-79-01	ibrahima-facelabane@bollaire.com	
12	BAMBA	MOHAMED	MOVIS	07970573	mohamed.bamba@movis-cia.com	

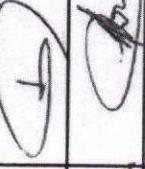
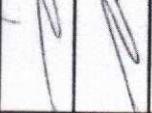
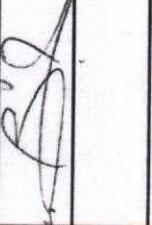
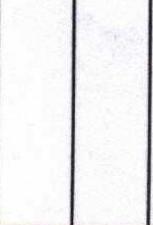
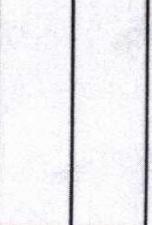


LISTE DE PRÉSENCE DE

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU MERCREDI 24 MAI 2017

N°	NOM	PRENOMS	SOCIETE	TEL	E MAIL	SIGNATURE
13	ESMEL	RAPHAEL	NECOTRANS	21755165 07675430	r.esmell@neotrans.com	
14	KOUADJO	Alexandre	ATHENIA	08881443	alexandre.kouadjo@yahoo.fr	
15	SIBERIEN	Silvie	COMPAG	07690872	jean-michel.silve@bptre.com	
16	AKA	Fulgence	PROPIUM	21259097 47501314	aka-pal3@yahoo.fr aka.palice@yahoo.fr	
17	GUESSENG	Dominic	AQUAMARINE	076162	damien.gueseng@yahoo.fr	
18	BALOU	ROUETHOUA	MELA	55777116	maurice.yalaou@msc-cem	
19	KOUAKO	USHER	SOLIS	07093400	usher@solis.ci	
20	ETEKPO	Louise	LT A	95703941 99026093	etekpo@yahoo.fr	
21	ARROGUE	SO	ATEPA	48009192	mar-jeanne.rogue@orange.ci	
22	GBAWE	ALMAMY	ENADIA	08719857	enadia.ka@veradis.ci	
23	CHAH	DELICE	HAERSK	87100222	reygraph@msa.ci	
24	DESSA	Naxxi	NAIS	2170725	ondurand@avantech	

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU MERCREDI 24 MAI 2017

N°	NOM	PRENOMS	SOCIETE	TEL	E-MAIL	SIGNATURE
25	LATH	Elwade	USC-SA	010162223	e.rkh.ess-sa@o2	
26	KONÉ	ZANA DAOUA	GRANALDI-UI	070238558	zana.kone@granalidi-ua	
27	ANEYE	Nocheuk	SINHATT	07305998	valent.aneye@sinhatic	
28	Abdi DIDI	Systé	GMG	0805012	Shipping & Global Logistic	
29	Abdou	HASSOUN	KUMASAN	07053408	hassoun.kumasan@arivo.ci	
30	HIMA	Abdoul Karim	185	u	u	
31	Boni	Camille	MELOGA	083362823	adalon@medlog-c.i	
32						
33						
34						
35						
36						

